

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocat représentant l'Organisation Maritime Internationale

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les juges, chers avocats,

Rappelons que le 29 septembre 2025, une collision a lieu entre un navire en provenance de Singapour qui contient des microbilles interdites depuis 2023 dans l'Union Européenne et un navire malaisien transportant des migrants ainsi que des réfugiés politiques. Comment peut-on rester indifférent face à des enjeux majeurs qu'incarnent la pollution et plus particulièrement de la pollution des mers ?

Cet accident n'est pas simplement un manquement aux lois mais surtout une catastrophe dont on observera encore des répercussions dans les années à venir. Nous sommes attristés des conséquences que cet événement a pu avoir sur les territoires marins. En effet, nous le rappelons, l'accident a provoqué une pollution accrue sur les zones côtières protégées notamment à cause des microbilles interdites depuis 2023, c'est inacceptable et fait écho de l'irrespect le plus total de la part des différents capitaines. Nous sommes pourtant sensibilisés à la contamination de nos océans mais visiblement cela ne suffit pas.

En notre qualité de représentant de l'organisation maritime nationale, nous sommes tenus de protéger, sécuriser le milieu marin mais surtout faire de la prévention quant à la pollution marine.

Rapelons que pour ce type d'affaire la loi-prévoit des amendes administratives ainsi que des peines de prison individuelle. En effet, en cas de négligence grave, le capitaine encourt jusqu'à 7 ans de prison ainsi que 1 million d'euros d'amende. De la même façon, le préjudice de la compagnie peut atteindre 15 millions d'euros. Nous avons donc mené des recherches sur des affaires similaires afin de mieux comprendre les sanctions applicables. Nous avons étudié la collision entre le Virginia et l'Ulysse, survenue en 2018. L'un des bateaux est entré sur l'un des axes maritimes les plus fréquentés sans autorisation, tandis que dans l'autre navire le capitaine et l'officier de quart utilisaient leurs téléphones. -Ces deux individus ont été reconnues coupables et condamnées à des

peines d'emprisonnement avec sursis pour négligence grave et mise en danger mais aussi à une amende pour les capitaines ainsi que l'interdiction provisoire de naviguer sur cette zone. Par ailleurs, les deux compagnies ont été dans l'obligation de verser la somme de 13.5 millions d'euros pour financer les opérations de dépollution.

Nous souhaitons rappeler une dernière fois les points fondamentaux de cette affaire. Cette collision a non seulement pollué les océans et les côtes aux alentours, a favorisé le dérèglement de l'écosystème sur plusieurs générations ainsi qu'au réchauffement climatique mais aussi porté atteinte aux règles de sécurité et de protection de l'environnement maritime. Après avoir pollué des zones protégées et engendré des dommages sur plusieurs années, nous demandons à la cour d'ordonner le financement intégral des opérations de dépollution nécessaires à la réparation des dommages causés. De plus, au regard de la gravité des faits nous demandons à la cour de prononcer une peine de quatre ans de prison ferme assortie de trois ans de sursis pour le capitaine de chaque navire.

Mesdames et Messieurs, les membres de la Cour, nous vous demandons donc de rendre une décision à la hauteur de la gravité des faits et de faire de ce jugement un rappel essentiel : la sécurité maritime et la protection de l'environnement ne peuvent être sacrifiées au profit de la seule activité économique.